



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 109 de l'ordre du jour

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires**

Suivi de la Conférence pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/144 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), agissant en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), d'intensifier leurs efforts et leur coopération mutuelle quant au suivi de la Conférence pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (la Conférence),

tenue à Genève les 30 et 31 mai 1996, et s'est félicitée des résultats encourageants qu'ils ont obtenus dans la mise en oeuvre du Programme d'action (A/51/341 et Corr.1, annexe, appendice). Le présent rapport est soumis en application de la résolution 54/144, dans laquelle l'Assemblée m'a demandé de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action.

II. Mise en oeuvre du Programme d'action

2. Il était prévu dans le Programme d'action que l'exercice 1999/2000 serait la dernière année du suivi de la Conférence. Les mécanismes de suivi mis en place par le HCR et l'OIM, travaillant en coopération avec les États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés, ont poursuivi la mise en oeuvre du Programme d'action. Le processus lancé par la Conférence a permis de faire des progrès considérables sur un certain nombre de ques-

* On a dû attendre pour établir la version définitive du présent rapport les contributions des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales concernées, en association avec les bureaux extérieurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

tions soulevées dans le Programme d'action et a réalisé ses principaux objectifs : mettre en place un cadre international fiable au sein duquel échanger des informations et mener un dialogue constructif sur les problèmes posés par les déplacements de population; mobiliser l'attention de la communauté internationale et examiner les questions relatives aux réfugiés, aux migrations forcées et autres types de mouvements migratoires dans la région; préciser les domaines de préoccupation et élaborer une stratégie intégrée en vue de gérer les flux migratoires. En outre, il a permis d'accélérer la formation d'un mouvement associatif et d'une société civile et de mettre en place d'importants partenariats.

3. Comme l'a demandé l'Assemblée générale, la quatrième et dernière année de la mise en oeuvre du Programme d'action a été caractérisée par la poursuite du renforcement de la coopération stratégique et des partenariats entre les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de s'attaquer plus efficacement aux vastes et complexes problèmes soulevés dans le Programme d'action. La participation croissante des organisations non gouvernementales au processus de suivi de la Conférence et la poursuite de la structuration de leurs activités autour de thèmes communs constituent incontestablement un progrès. L'expansion du mouvement associatif a également contribué à l'édification d'une société civile dans les pays concernés. Le développement de partenariats entre le HCR, l'OIM, l'OSCE et ses institutions compétentes – notamment le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Haut Commissariat aux minorités nationales –, le Conseil de l'Europe et, dans certains cas, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en vue d'aider les gouvernements concernés, a contribué à la réalisation de progrès significatifs dans les domaines intéressant le processus de la Conférence.

4. Par ses activités de plaidoyer, le HCR a contribué à faire prendre conscience aux États de la région que les problèmes des réfugiés et des demandeurs d'asile appelaient la création de cadres législatifs et institutionnels efficaces et compatibles avec les normes internationales. Depuis la Conférence, quatre pays ont adhéré à la Convention¹ de 1951 et au Protocole² de 1967 relatifs au statut de réfugié : le Kirghizistan, le Turkménistan, le Kazakhstan et la Géorgie. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et le Tadjikistan y avaient adhéré avant la Conférence. Le Bélarus se prépare à y adhérer et la République de Moldova ré-

alise de plus en plus l'importance d'y adhérer. Le Kazakhstan en est à la dernière phase des préparatifs d'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides³ et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie⁴. La plupart des pays de la CEI ont adopté de nouvelles dispositions législatives ou entrepris de réviser leur législation antérieure en matière de réfugiés (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Ukraine, Fédération de Russie et Tadjikistan) ou élaborent actuellement de nouveaux textes législatifs (République de Moldova, Kirghizistan et Kazakhstan).

5. Dans le cadre de ses divers programmes de pays et en coopération avec les gouvernements et les organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes, le HCR a continué d'apporter aux réfugiés, aux personnes déplacées, aux rapatriés involontaires et aux groupes antérieurement déportés des pays de la CEI une aide substantielle tant sur le plan humanitaire que sur celui de l'intégration. Ainsi par exemple, dans la Fédération de Russie, une aide considérable a été apportée à l'intégration des rapatriés involontaires, lesquels constituent l'une des principales catégories de migrants mentionnées dans le Programme d'action. Le HCR a également joué un rôle de pointe dans les efforts déployés par les organismes des Nations Unies en vue d'aider les personnes déplacées de Tchétchénie (Fédération de Russie) en Ingouchie. Il a aussi apporté un concours important à la solution des problèmes relatifs aux Tatars de Crimée anciennement déportés et déjà revenus en Crimée (Ukraine), et notamment à la question de leur statut juridique. Comme il en a été rendu compte dans le rapport de l'année dernière, les 25 190 apatrides *de jure* recensés parmi les anciens déportés de Crimée ont pu obtenir la nationalité ukrainienne, et le processus continue. C'est là un domaine dans lequel les liens étroits de coopération noués entre le HCR, le Conseil de l'Europe et les institutions compétentes de l'OSCE (à savoir le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Haut Commissariat aux minorités nationales) ont commencé à porter leurs fruits. Grâce aux efforts concertés du HCR, du Haut Commissariat aux minorités nationales de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et des États concernés, la Conférence a également contribué à mettre à l'ordre du jour de la communauté internationale la nécessité de l'importance de résoudre les graves problèmes auxquels est confronté un autre groupe d'anciens déportés : les Meskhs.

6. D'autres types d'activités relevant du suivi de la Conférence ont été progressivement intégrés aux programmes individuels du HCR dans les pays concernés. Il s'agit essentiellement d'activités de formation, de renforcement des capacités et de conseil juridique en vue d'aider les États de la région à intensifier la mise en oeuvre du Programme d'action. Elles visent la mise en place de mécanismes et de procédures viables en matière de droit d'asile et de détermination du statut de réfugié. La plupart des États intéressés disposent désormais de structures administratives nationales chargées des réfugiés et de procédures nationales en matière de détermination de leur statut. Le HCR et les gouvernements, agissant de concert, ont déployé des efforts considérables en vue d'améliorer ces procédures afin de les rendre conformes aux normes internationales et de régler les problèmes de mise en oeuvre. Le HCR a également continué de déployer des efforts importants en matière de renforcement des capacités des organisations non gouvernementales nationales de la région, notamment par le truchement du Fonds des ONG institué en 1997.

7. Avec l'aide de l'OIM, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en place de systèmes nationaux de gestion des migrations dans 10 pays de la région. Face aux préoccupations croissantes suscitées par les problèmes relatifs aux migrations irrégulières, l'OIM aide les gouvernements à mettre en place des systèmes efficaces, rationnels et humains de gestion des migrations. Les programmes de renforcement des capacités en matière de gestion des migrations ont intensifié la coordination entre les institutions concernées, amélioré le processus d'élaboration des politiques nationales, facilité la formulation et la promulgation de textes législatifs et réglementaires relatifs aux migrations plus respectueux des normes internationales et permis de mettre au point des procédures en matière de gestion des migrations. Un certain nombre de programmes pilotes de gestion des frontières visant simultanément à rendre plus opérationnelle la gestion de l'immigration et à servir de point de référence pratique pour des améliorations normatives ultérieures permettent de réduire l'écart entre les cadres législatifs et institutionnels et les activités opérationnelles correspondantes. À ces initiatives viennent s'ajouter des projets communs visant à étendre la coopération entre États voisins afin d'améliorer l'efficacité des processus de gestion des migrations. La contrebande et la traite des êtres humains et notamment des femmes et des enfants font l'objet d'une attention croissante.

8. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est réjoui de l'attention que le suivi de la Conférence a continué d'accorder à la défense et à la promotion des droits de l'homme. Il a conduit un certain nombre d'activités à l'appui des objectifs de la Conférence et de son programme d'action. Son programme de coopération technique en vue de créer ou de renforcer les institutions et capacités nationales en matière de droits de l'homme revêt une importance particulière à cet égard. Des projets relevant de ce programme ont été exécutés ou sont en cours d'exécution en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, en République de Moldova et dans la Fédération de Russie, et ont fait l'objet de propositions à un certain nombre d'autres pays. S'agissant de la Tchétchénie, une attention particulière a été portée à la situation critique des personnes déplacées, notamment avec la visite du Haut Commissaire dans la région et la résolution⁵ de la Commission des droits de l'homme sur le sujet. Dans le Caucase méridional, mon Représentant chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, qui bénéficie de l'appui du Haut Commissariat pour l'accomplissement de son mandat, s'est rendu dans les pays de la région, et notamment en Géorgie et en Arménie, a lancé une série d'études et a entrepris un dialogue avec les acteurs concernés en vue de dégager des solutions. Un atelier régional sur les personnes déplacées dans leur propre pays s'est réuni en mai 2000 sous les auspices du Brookings Institution Project, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et du Conseil norvégien des réfugiés. Les participants ont examiné la question des déplacements de population dans le Caucase méridional, notamment du point de vue de la composition des groupes déplacés, de leurs conditions de vie et du rôle imparti aux différents acteurs face à ces conditions.

9. Mon Représentant a également déployé son activité dans la région de la Communauté des États indépendants, où il a mis l'accent sur la nécessité de trouver des solutions aux problèmes des personnes déplacées dans leur propre pays, lesquelles constituent, particulièrement dans le Caucase méridional, l'une des catégories de mouvement de population énumérées dans le Programme d'action de la Conférence. Une attention particulière a été accordée à la nouvelle approche adoptée par le PNUD, le HCR, la Banque mondiale et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU. Cette nouvelle approche met l'accent sur l'institution de partenariats avec

des organisations non gouvernementales locales de Géorgie.

10. Les Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays (voir E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe), qui se sont révélés un outil précieux dans la réalisation des objectifs de la Conférence, ont atteint un niveau d'acceptation très élevé dans la région. Mon Représentant a engagé les gouvernements et les organisations non gouvernementales de la CEI à se pénétrer de ces Principes directeurs et à réexaminer leurs activités, leurs législations nationales et leurs procédures sous leur éclairage. La nécessité de mettre en place une coopération intensive et des stratégies régionales en vue de dégager des solutions durables aux problèmes des personnes déplacées figurait elle aussi parmi les questions inscrites au programme de mon Représentant.

11. Bien qu'il n'ait directement participé ni aux préparatifs ni au suivi de la Conférence, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires appuie les initiatives prises par ses représentants intervenant sur place pour appliquer le Programme d'action relatif à la CEI, notamment en Géorgie, en Fédération de Russie et au Tadjikistan. Ces initiatives portent sur la coordination de l'aide humanitaire, l'alerte rapide et les capacités d'intervention, la sensibilisation au respect des principes humanitaires et la mobilisation de ressources. En Fédération de Russie, priorité a été donnée dans un premier temps à l'aide aux personnes déplacées dans le Caucase du Nord. Au Tadjikistan, il s'est surtout agi d'apporter une réponse coordonnée à la crise humanitaire et de prévoir des capacités d'intervention concertée adaptées à toute situation d'urgence.

12. Les États de la région se sont montrés plus disposés à se pencher sur les problèmes ayant trait à la citoyenneté et à l'apatridie, bien que seuls deux d'entre eux – l'Arménie et l'Azerbaïdjan – aient ratifié la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le Kazakhstan a par ailleurs entamé les démarches au niveau national en vue d'adhérer à ces instruments. Le resserrement de la coopération interétatique sur cette question, le soutien apporté par les organisations internationales en la matière ainsi que la révision, dans certains pays, de la législation concernant la citoyenneté afin de l'aligner sur les normes internationales étaient révélateurs de cette tendance. Le Conseil de l'Europe a adopté en septembre 1999 une

recommandation très utile sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie.

13. Le HCR et le Conseil de l'Europe ont aussi œuvré pour faire reconnaître le rôle des organisations non gouvernementales dans la société civile, pour favoriser, au niveau national, l'établissement d'un cadre juridique qui définisse le statut de ces dernières et pour créer un environnement qui permette aux organisations non gouvernementales de jouer un rôle plus actif dans l'application des décisions et recommandations de la Conférence et dans les activités de suivi. Grâce à la Conférence, des organisations non gouvernementales locales et internationales ont noué des liens solides et ont apporté une contribution notable en participant activement aux réunions du Groupe directeur de la Conférence. Elles ont créé des groupes de travail thématiques qui s'occupent de questions clefs telles que la législation relative aux réfugiés et la protection de ces derniers, la résolution des conflits, les cadres institutionnels et la législation relative aux organisations non gouvernementales, l'aide humanitaire, l'intégration, la réinstallation et le rapatriement et, plus récemment, les populations anciennement déportées. Les organisations non gouvernementales suivent de plus en plus près l'action des gouvernements et la complètent en faisant campagne pour le respect des droits de l'homme et pour la tolérance ainsi que pour le respect des droits des minorités, en fournissant une aide humanitaire et en militant en faveur de la protection de toutes les personnes déplacées. Le Conseil de l'Europe a joué un rôle de premier plan en encourageant l'adoption, dans les pays de la CEI, d'une législation sur les organisations non gouvernementales compatible avec les normes internationales et régionales. En étroite coopération avec le Conseil de l'Europe et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le HCR a aidé les gouvernements de la région à se familiariser avec les normes internationales et régionales, de façon à encourager l'adoption d'une législation sur les organisations non gouvernementales. À cet égard, il convient de noter en particulier la diffusion par le Conseil de l'Europe de directives sur les législations nationales relatives aux organisations non gouvernementales dont la première édition date de juillet 1998. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a par ailleurs aidé au renforcement de la société civile en facilitant l'implantation des organisations non gouvernementales au Caucase du Sud et la participation à part entière des organisations non gouverne-

mentales aux opérations de planification menées par les gouvernements d'Asie centrale.

14. Bien que les institutions financières internationales ne se soient pas encore vraiment engagées en faveur du Programme d'action, la Banque mondiale et le PNUD ont été des partenaires actifs dans certains pays, par exemple en Azerbaïdjan.

15. Dans le domaine de l'éducation, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'est étroitement associée aux initiatives qui ont fait suite à la Conférence. Redoutant tout particulièrement que les problèmes qui surgissent lors des déplacements forcés de populations et des mouvements migratoires en général mettent à mal le droit à l'éducation, elle appuie un certain nombre de projets spécialisés dans la région, notamment en Ukraine, au Kazakhstan et au Tadjikistan. À l'occasion du Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar en avril 2000, elle a instamment prié la communauté internationale de tout faire pour que les États s'acquittent des obligations découlant des conventions relatives à la protection de l'enfance et au droit à l'éducation de tous les enfants, y compris les enfants déplacés dans les pays de la CEI.

III. Bilan des travaux accomplis et projets d'avenir

16. Pendant la dernière année de l'examen consacré aux suites données à la Conférence, l'accent a été mis sur les progrès accomplis, les domaines dans lesquels il restait encore beaucoup à faire et la formulation de recommandations relatives à tout nouveau suivi, lesquelles devaient être soumises au Groupe directeur.

17. Comme recommandé à la session précédente (juin 1999) du Groupe directeur, on a créé un groupe de travail chargé de la question du suivi de la Conférence de 1996, composé de pays de la CEI, des organisations internationales et des États et parties intéressés, y compris les principales organisations non gouvernementales ou leurs représentants. Le HCR, l'OIM et l'OSCE ont organisé et facilité les activités du Groupe de travail, avec le concours du Conseil de l'Europe.

18. Les membres du Groupe de travail ont à l'unanimité souhaité que les activités concernant la Conférence se poursuivent après 2000 dans un cadre qui serve mieux les intérêts immédiats des pays parti-

cipants. Ils ont par ailleurs fait valoir que le Programme d'action adopté par la Conférence en 1996 restait d'actualité et permettrait notamment de mesurer les progrès accomplis et d'identifier les problèmes méritant d'être examinés plus avant.

19. Le Groupe de travail a dressé un bilan des suites données à la Conférence (1996-2000), s'inspirant pour ce faire des toutes dernières réponses apportées par les pays de la CEI et les organisations non gouvernementales locales aux questionnaires mis au point pour l'occasion. Les conclusions issues de cet exercice ont servi à l'établissement d'un projet de rapport et de recommandations soumis au Groupe directeur.

20. Les 13 et 14 juillet 2000, le Groupe directeur a examiné à sa cinquième session, qui était également sa dernière session, les résultats obtenus dans l'exécution du Programme d'action adopté par la Conférence en 1996 et les questions méritant d'être examinées plus avant et, ayant pris connaissance des recommandations du Groupe de travail, a statué sur les activités à venir, comme l'y invitait en ces termes le paragraphe 149 du Programme d'action : « La réunion de l'an 2000 devrait mettre un terme au processus et le Groupe directeur décidera alors les éventuelles mesures ultérieures à prendre ». Quarante et un pays, 3 observateurs, 11 organisations intergouvernementales, 4 autres entités et 126 organisations non gouvernementales ont participé à cette réunion.

21. Les membres du Groupe directeur sont convenus que l'application des recommandations du Programme d'action avait notablement progressé et ont réaffirmé l'importance que revêtaient les activités de suivi de la Conférence. Ils ont toutefois estimé que les résultats, certes jusqu'alors spectaculaires, semblaient quelque peu fragiles et ne pouvaient qu'être renforcés par des efforts et une vigilance accrue, une plus grande attention au niveau politique le plus élevé dans les pays de la CEI et une accentuation de l'engagement et de l'appui sur le plan international. Sur le fond, les participants ont approuvé les principales conclusions du Groupe de travail sur cette question.

22. Le Groupe directeur a décidé que la nouvelle période d'examen serait connue sous le nom suivant : « Suites données à la Conférence de Genève de 1996 sur la question des réfugiés, des personnes déplacées, des migrations et des demandes d'asile ». Il est prévu que cet examen, qui démarrera en 2000, durera cinq ans, mais les participants pourront en décider autre-

ment selon les progrès accomplis dans l'exécution des programmes et des activités ayant trait au Programme d'action.

23. Les activités de suivi, telles que définies dans les recommandations, s'articuleront autour de quatre grands thèmes :

a) Poursuite de l'action en faveur des groupes visés, à savoir, conformément au Programme d'action, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les immigrés clandestins, les personnes dans une situation analogue à celle des réfugiés, les rapatriés, les rapatriés involontaires, les populations anciennement déportées et les migrants écologiques;

b) Maîtrise des phénomènes migratoires, en particulier lutte contre les migrations clandestines et la traite d'êtres humains, notamment la traite des femmes, et meilleure surveillance des frontières compte dûment tenu des questions relatives au droit d'asile et aux droits fondamentaux des individus concernés;

c) Affermissement des réalisations des organisations non gouvernementales et de la société civile, appui des activités de ces dernières et promotion d'une participation accrue des organisations non gouvernementales internationales et locales;

d) Application de la législation et resserrement du dispositif d'application.

24. Quatre questions d'organisation devront également être abordées au titre des activités de suivi :

a) Il conviendrait d'établir des groupes d'experts qui seraient chargés d'examiner chaque thème, sous la supervision d'un organisme chef de file, telle qu'une organisation internationale ayant compétence sur la question, et seraient habilités à convoquer des réunions de haut niveau consacrées à l'évaluation des progrès accomplis;

b) Les groupes d'experts devraient être ouverts à tous ceux souhaitant y participer, en particulier les pays intéressés par les questions débattues dans la mesure où celles-ci cadreraient avec leurs propres préoccupations et priorités;

c) Il faudrait mettre au point des stratégies visant à mobiliser l'appui financier et politique des donateurs et des pays et parties intéressés;

d) Tous les participants devraient s'employer à dynamiser l'élan existant et la coopération entre les

organisations internationales concernées et encourager la participation d'autres organisations internationales.

25. Les participants ont pris connaissance d'un document de séance établi conjointement par le HCR, l'OIM, l'OSCE et le Conseil de l'Europe, dans lequel étaient esquissés la démarche thématique susmentionnée et le rôle de supervision confié aux organismes chefs de file.

26. S'inspirant des conclusions de la dernière réunion du Groupe directeur, le président du Groupe a décrit les principaux résultats issus des activités de suivi de la Conférence et a fait quelques observations très utiles sur les activités à venir.

27. Les activités de suivi de la Conférence ont permis de progresser sensiblement sur un certain nombre de points recensés dans le Programme d'action et d'atteindre les objectifs essentiels, à savoir : création d'une tribune internationale crédible où puissent être abordés les problèmes concernant les mouvements de population; suivi des mouvements de population se produisant dans la région; définition précise des catégories visées; mise au point d'une stratégie intégrée pour faire face aux migrations. Elles ont par ailleurs dynamisé les organisations non gouvernementales et la société civile et donné naissance à des partenariats cruciaux.

28. Il reste cependant encore beaucoup à faire, notamment : remédier aux lacunes sur le plan institutionnel, en particulier celles relatives à l'application de la législation et au respect des obligations internationales par les États; garantir une assistance et une protection bien réelles aux groupes visés et rechercher des solutions durables aux problèmes de ces groupes dans la région; intensifier les efforts visant à mettre fin aux conflits; obtenir un appui financier adéquat de la part de la communauté internationale; consolider les partenariats entre les institutions et les organisations internationales; appuyer les organisations non gouvernementales.

29. Plus intensives et orientées de manière plus précise, les activités de suivi de la Conférence de Genève de 1996 ont pris un tour nouveau. Il est très encourageant de constater que tous les participants – États, organisations et organisations non gouvernementales – ont souhaité que ces activités se poursuivent, l'objectif étant de trouver des solutions probantes et durables aux problèmes existants.

30. Toutes les parties s'inspireront des principes figurant dans le Programme d'action pour aborder de manière concertée et pragmatique les questions thématiques, démarche qui a été adoptée et soutenue par tous.

31. Avec l'adoption des Recommandations, un pas de plus a été fait vers la recherche concertée de solutions concrètes aux problèmes identifiés dans les quatre grands domaines décrits dans le document qui a été adopté. Le cadre proposé dans les Recommandations est suffisamment souple pour être adapté et modifié en fonction des besoins.

32. D'un point de vue pratique, les organismes chefs de file qui succéderont au Groupe directeur commenceront par tenir de nouvelles consultations pour arrêter le programme de travail des groupes thématiques. Il était prévu que les organismes concernés se réunissent au début du mois de septembre 2000 afin d'examiner les mécanismes à mettre en place avant de rendre publiques les mesures pratiques visant à prêter vie aux activités thématiques.

33. Pour que les activités de suivi de la Conférence ne s'essouffent pas, il importe de disposer d'un soutien politique de haut niveau et d'un appui financier approprié, de renforcer la coordination et les partenariats et de pouvoir compter sur la volonté résolue des parties.

Notes

¹ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, No 2545.

² Ibid., vol. 606, No 8791.

³ Ibid., vol. 360, No 5158.

⁴ Ibid., vol. 989, No 14458.

⁵ Document E/2000/23 (Part I)-E/CN.4/2000/167 (Part I), chap. II, sect. A, résolution 2000/58. Ce document sera repris à une date ultérieure dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3 (E/2000/23)*.